

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 4 janvier. — Hier plusieurs députations des décorés de juillet et des vainqueurs de la Bastille ont obtenu une audience de S. M. à l'occasion de la nouvelle année.

— Le général Papeot connu par son assiduité à assister à la même place de l'orchestre, à toutes les représentations du Vaudeville, dont il n'a pas manqué une seule depuis un grand nombre d'années, a été trouvé hier mort dans sa chambre. On ne s'en est aperçu qu'à trois heures de l'après-midi, après avoir enfoncé sa porte. Il paraît qu'il a succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante.

— M. le marquis de Fitz-James, qui a été traduit devant la cour d'assises de Rouen, pour avoir tracé sur les murs d'un auberge ces mots : *Vive Henri V*, a été acquitté.

— L'opéra-comique du *Revenant*, représenté hier au théâtre de l'Opéra-Comique, a obtenu un succès mérité, et la faiblesse du poème n'a pas empêché le public d'apprécier la musique originale de M. Gouin.

La chambre des pairs, dans sa séance du 2, a adopté par 96 voix contre 4, sans amendement, le projet d'Adresse qu'avait rédigé M. le comte Molé. En voici le texte.

» Sire, la chambre des pairs de France vient offrir à Votre Majesté l'hommage de son profond respect et de son dévouement; comme vous, elle applaudit aux circonstances prospères qui accompagnent le retour de la session; partout le travail et l'industrie redoublent d'ardeur et répandent leurs bienfaits sur les classes laborieuses, en même temps qu'ils accroissent la richesse nationale; partout la tranquillité s'affermi, la stabilité renaît à l'ombre de cette raison publique devant laquelle tous les partis voient échouer leurs efforts.

» Ces résultats, Sire, ne sont pas moins dus à la sagesse d'une politique à la fois ferme et modérée, qu'à ces institutions que la France s'est données, et qui en garantissant tous les droits, assurent une protection égale à tous les intérêts.

» Sans doute il faudra veiller long temps sur d'aveugles passions, sur ces esprits ardents et insensés qui voudraient nous ravir des biens achetés au prix de tant de sacrifices; mais que Votre Majesté en soit certaine, leurs tentatives ne feront que servir de preuves à leur impuissance; la civilisation et la liberté sauront se défendre contre ces propagateurs d'illusions qui nous laisseraient encore une fois entre le despotisme et l'anarchie. Quelque part, sous quelque couleur que nos ennemis se montrent, ils rencontreront l'active surveillance de l'administration, l'impassible fermeté des magistrats, le dévouement de l'armée, et cette garde nationale qui n'est que le pays lui-même, veillant à la conservation de ses intérêts, et au maintien de tous ses droits.

» Pour nous, sire, vous l'avez dit avec justice, notre loyal concours vous est acquis, la chambre des pairs ne cessera pas de vous suivre dans ces voies de fermeté et de prudence où vous avancez avec tant d'habileté et de succès; c'est par l'union intime du pouvoir que nous fermerons l'abîme des révolutions, et que nous ferons succéder aux passions et à la violence la paisible activité du progrès.

» Les sentimens que nous exprimons sont ceux de la France entière, et vous avec recueilli, en parcourant nos départemens, les témoignages d'une confiance et d'une affection qui sont la plus douce récompense que la providence puisse réserver à vos travaux.

» Les rapides développemens de notre industrie nationale réclamaient des changemens dans notre système de douanes, une loi nous est annoncée qui répondra à ce besoin; mais là aussi nous préférons aux réformes subites, des améliorations graduées, et nous chercherons à concilier la protection due aux intérêts existans avec l'accomplissement des espérances de l'avenir; nous n'oublions pas surtout qu'en ouvrant de nouvelles routes à notre commerce, en ajoutant de nouvelles branches à l'industrie, nous multiplierons les ressources, nous adoucirons le sort de ces classes dont le bien être fait l'objet le plus constant de votre sollicitude.

» Déjà la loi sur l'enseignement primaire commence à porter ses fruits, l'instruction pénètre où elle n'était pas encore descendue; le talent et les lumières allant au secours du besoin et de l'ignorance ne laisseront plus de prises aux suggestions perfides des partis.

» L'amélioration du revenu public est à la fois le résultat et le gage de la prospérité dont vous avez tracé le tableau, elle ne peut que s'accroître avec la confiance et le crédit que nous devons à notre situation au-dedans et au-dehors: nous examinerons avec la plus scrupuleuse attention les lois de finances qui nous seront présentées, et particulièrement celles que réclameraient les stipulations des traités.

» Votre Majesté, toujours fidèle et empressée à remplir les promesses de la charte, nous annonce que divers projets de lois préparés dans ce but élevé, seront soumis à notre délibération, nous les apprécierons, Sire, dans le même esprit qui les a dictés: c'est en développant nos institutions que nous donnerons à l'ordre un nouvel appui, et à la liberté une plus forte garantie.

» La chambre des pairs est heureuse de recevoir de Votre Majesté l'assurance que nos relations avec les puissances ne lui laissent aucun doute sur le maintien de la paix, cette paix est le premier besoin de tous les peuples, la France le sait, et cependant elle sera toujours prête à en faire le sacrifice au maintien de sa dignité.

» Elle ne pouvait rester indifférente aux graves événemens dont la Péninsule a été le théâtre; mais déjà les craintes que ces événemens inspiraient s'affaiblissent; les conséquences qu'on en redoutait s'éloignent; nos anciens rapports avec le Portugal ont été renoués aussitôt que le gouvernement de la reine Marie II a été établi à Lisbonne.

» Votre promptre reconnaissance de la fille de Ferdinand VII pour reine de l'Espagne, est venue déconcerter l'espérance de la rébellion; toutefois l'honneur et la sûreté de notre frontière réclamaient une protection, et un corps d'armée formé par les ordres de Votre Majesté se tient prêt à tout événement.

» La situation de la Belgique préoccupait depuis long-temps l'attention publique; toujours étroitement unie à la Grande-Bretagne, Votre Majesté entrevoit enfin le terme des difficultés qui ont retardé jusqu'ici la conclusion d'un traité, dont le repos de l'Europe attendait une de ses plus solides garanties.

» La Suisse a vu aussi éclater dans son sein des dissensions dont le bon sens de ses habitans, non moins que la fermeté de son gouvernement, ont su la délivrer; son repos intéressait le nôtre; et Votre Majesté lui a rendu les services qu'elle avait le droit d'attendre d'un allié aussi ancien que fidèle et désintéressé; mais ce n'est pas seulement aux confins de son territoire que la France doit veiller à ses intérêts, à l'Orient un vieil empire menaçait de rompre en s'écroulant l'équilibre de l'Europe, lorsqu'une

pacification, hâtée de tous vos efforts, a détourné de si grands périls.

» Tant d'événemens, et principalement la situation de la Péninsule, ont empêché d'opérer dans l'armée toutes les réductions projetées; malgré son désir ardent d'alléger le fardeau des charges publiques, la chambre des pairs n'hésitera jamais sur aucun sacrifice lorsqu'il s'agira du repos de la France et de sa gloire, et le vœu qu'elle a entendu de votre bouche, elle aussi s'y associe; elle demande que l'ordre, cette première garantie de la liberté, demeure puissant et respecté; qu'un gouvernement fondé par le besoin et la volonté de tous, soit défendu de l'outrage des factions, aussi bien que de leurs entreprises; en un mot, sire, son vœu le plus cher est que tous les Français, heureux et libres à la fois, se réunissent autour du trône constitutionnel, et ne se souviennent de leurs malheurs ou de leurs divisions, que pour en prévenir le retour.

Hier, à huit heures du soir; la députation de la chambre des pairs a présenté l'adresse au roi. S. M. a répondu:

« MM. les pairs, je partage sincèrement votre vœu de voir tous les Français heureux et libres, ne se ressouvenir de leurs malheurs ou de leurs divisions que pour en prévenir le retour. C'est du patriotisme, des lumières et de l'expérience de la nation que j'attends ce résultat si désirable. C'est en suivant, avec autant de persévérance que de bonne foi, le système que vous avez si bien tracé que nous pouvons espérer d'y parvenir. C'est ainsi que nous déconcerterons les coupables desseins des factions et que nous rendrons leur impuissance évidente pour tous. La chambre des pairs m'a appris depuis long-temps à compter sur son dévouement, sur son inébranlable résolution de défendre nos institutions contre tous leurs ennemis, quelles que soient les couleurs sous lesquelles ils se montrent, et je la remercie des nouveaux gages qu'elle vient de m'en donner. »

Dans sa séance d'aujourd'hui, M. A. Lamartine a été le premier entendu; il s'est élevé contre les mesures de rigueur qui pèsent sur la vendée; il désire qu'on se tienne prêt à agir s'il le faut en Orient, mais il n'approuve pas qu'on traite cette matière dans l'Adresse, aussi il présentera un amendement.

M. Augustin Guiraud a reconnu avec le préopinant que la majorité des provinces de l'Ouest voulait l'ordre et le repos, mais que la chouannerie en était le fléau.

On a ensuite entendu M. Odilon Barrot et le ministre du commerce.

Voici le résumé de l'opinion des principaux journaux de Paris sur le projet d'adresse de la chambre des députés: (V. le N<sup>o</sup> d'hier.)

Le *Constitutionnel* dit qu'on a généralement trouvé le langage de la chambre plus ferme et plus digne que celui de l'année précédente.

Le *Journal du Commerce*: L'adresse paraît rédigée sous l'influence du tiers parti; elle est conçue en termes modérés et nullement réactionnaires.

Le *Temps*: Un esprit de dignité, de convenance, d'indépendance et de nationalité respire dans l'adresse.

Le *Courrier Français* trouve que l'adresse n'est qu'une paraphrase du discours de la couronne.

Le *National*: L'adresse se traîne servilement sur les traces du discours d'ouverture.

Le *Journal des Débats* se tait sur la contexture de l'adresse.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 JANVIER.

Le duc d'Orléans est arrivé hier au palais à sept heures et un quart du soir.

Une roue de sa voiture s'étant cassée à Soignies a retardé son arrivée de quelques heures : on l'attendait à cinq pour le dîner.

A neuf heures, la musique militaire a donné une sérénade au duc d'Orléans.

LL. MM. le roi et la reine viennent de prendre 200 actions dans la vente, qui aura lieu incessamment, par la voie du sort des soies et soieries indigènes, de toute espèce, qui font partie de l'exposition et qui y ont été envoyées par nos fabricans. (Celles que le gouvernement y a fait placer et qui ont été confectionnées avec de la soie recueillie à l'établissement modèle de Meslin-l'Évêque, sont abandonnées en *primos*, en faveur des actionnaires, dans la vue de répandre cette espèce de produits, d'en faire mieux et plus généralement apprécier la bonté d'habitaer, à leur usage et de le faire adopter de préférence à celui des étoffes étrangères.)

— Le *Moniteur* mentionne un arrêté en date du 27 décembre dernier, par lequel M. M. O'Sullivan a été nommé chargé d'affaires du gouvernement belge près la cour d'Autriche.

M. O'Sullivan partira mardi prochain pour aller occuper son poste à Vienne.

M. le capitaine Beaulien, nommé secrétaire de légation en Prusse, partira le même jour pour Berlin.

### MINISTÈRE DES FINANCES.

LEOPOLD, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut!

Revu les différens arrêtés relatifs à l'organisation de l'administration des contributions directes, douanes et accises, des poids et mesures et de la garantie des matières d'or et d'argent, notamment ceux du 6 janvier 1831, supprimant toutes les recettes gérées par les délégués; du 4 décembre 1830, portant création de contrôleurs et de commis à cheval, pour le service des accises; du 10 décembre 1830, concernant l'administration centrale; du 18 mars 1831, n° 78, embrassant l'organisation de tout le département des finances; du 30 décembre 1831, n° 4, et du 29 décembre 1831, n° 371, en vertu desquels le service des poids et mesures, et la partie administrative de la garantie des matières d'or et d'argent, sont réunis à l'administration des contributions directes, douanes et accises; et enfin ceux du 7 septembre 1832, n° 690; du 12 octobre suivant, n° 7; du 7; du 30 août 1833, n° 5, et du 8 octobre suivant, n° 4; ces derniers concernant le service actif et les bureaux de la douane;

Voulant introduire de nouvelles améliorations dans l'administration de ces branches de revenu publique, en prenant toutefois en considération qu'il serait inopportun; vu les changemens que doit subir cette partie de la législation financière, de procéder, en ce moment, à une organisation définitive de toutes les parties de ce service;

Sur la proposition de notre ministre des finances *ad interim*. Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup> Le personnel de l'administration centrale des dites impositions et branches spéciales de service est composé comme suit :

- D'un administrateur;
- D'un inspecteur-général;
- De deux directeurs;
- De quatre inspecteurs;
- D'un premier commis ayant rang de contrôleur de première classe;
- De deux premiers commis ayant rang de contrôleur de 2<sup>me</sup> classe;
- De deux premiers commis ayant rang de contrôleur de 3<sup>me</sup> classe;
- De deux premiers commis ayant rang de contrôleur de 4<sup>me</sup> classe;
- De 9 seconds commis,
- Et de seize commis adjoints, surnuméraires et expéditionnaires.

Les suppressions d'emplois qui résultent de cette composition des cadres de l'administration seront effectuées à mesure qu'une autre destination sera donnée aux titulaires actuels.

2. L'administration centrale est partagée en quatre divisions.

La 1<sup>re</sup> comprenant les contributions directes, les poids et mesures, le personnel et les affaires générales;

La 2<sup>e</sup>, la douane, le contentieux et la partie administrative de la garantie des matières d'or et d'argent;

La 3<sup>e</sup>, les accises;

La 4<sup>e</sup>, la comptabilité générale et le matériel.

Les première et deuxième divisions seront réglées par deux directeurs; les troisième et quatrième par deux inspecteurs; toutefois les premiers conserveront la direction des travaux les plus importants de toutes les branches de service.

3. Un conseil d'administration et de contentieux est créé près le département des finances pour le service des contributions directes, douanes et accises, des poids et mesures et de la partie administrative de la garantie des matières d'or et,

d'argent; il est composé de l'administrateur, comme président de l'inspecteur-général, des deux directeurs, et des deux inspecteurs, chefs de division.

Le conseil pourra appeler à ses séances d'autres fonctionnaires en qualité de rapporteurs, en cas d'absence de l'administrateur, le conseil sera présidé par le fonctionnaire du grade le plus élevé ou le plus ancien dans ce grade.

4. Seront soumises au conseil d'administration et du contentieux les affaires contentieuses donnant lieu à des amendes ou confiscations, dont le montant d'après le procès-verbal s'élève à plus de fr. 400; les demandes de remise ou modération d'amendes; les propositions de candidats aux emplois et d'employés à l'avancement; celles de déplacement, de suspension; de dégradation et de destitution d'employés, de création de nouveaux bureaux de douanes, d'améliorations ou de modifications dans les lois et le système d'organisation de l'administration et des bureaux de recets, la reddition des comptes du conseil d'administration de la masse d'habillement et d'équipement de la douane, et enfin toute question de principe ou mesure administrative qui ne serait pas formellement prescrite ou autorisée par les réglemens en vigueur.

Art. 5. Les décisions du conseil seront soumises à l'approbation du ministre, ayant de pouvoir être exécutées.

Art. 6. Le traitement de l'administrateur est maintenu à fr. 10,500;

Celui de l'inspecteur-général, à fr. 8,400;

Celui des autres fonctionnaires de l'administration centrale, jusqu'au grade de premier commis inclusivement, est fixé au même taux que celui des employés des mêmes grades, dans les provinces autres que celles du Brabant, en observant que celui des inspecteurs sera réglé comme suit: un à fr. 5,000, un à fr. 4,600, et deux à 4,000.

Celui des seconds commis, à fr. 2,000, maximum, et à fr. 1,200, minimum;

Celui des employés inférieurs, à fr. 1,200 et au-dessous.

Aucune réduction de traitement ne sera accordée par suite de ces dispositions au préjudice d'employés actuellement en fonctions; et par contre, les deux inspecteurs les plus anciens en grade et les contrôleurs ne jouiront du traitement de leur emploi ou de leur classe que lorsque les suppressions ou économies établies par l'article 4<sup>er</sup> auront pu être effectuées.

7. Le nombre de contrôleurs à cheval du service des accises, fixé à vingt-neuf par l'arrêté précité du 4 décembre 1830, est fixé à vingt-trois.

Celui des commis à cheval, fixé à 170 par le même arrêté, est réduit à 159.

8. Le nombre des recettes des contributions directes et accises est réduit, savoir :

- Dans la province du Brabant, de 190, nombre actuel, à 90;
- Dans celle de Flandre occidentale, de 125 à 110;
- Dans celle de Liège, de 92 à 80;
- Dans celle de Namur, de 76 à 70;
- Dans celle du Hainaut, de 114 à 94;
- Dans celle du Limbourg, de 82 à 75;
- Dans celle du Luxembourg, de 71 à 66.

Il n'est rien changé au nombre des recettes des provinces de Flandre orientale et d'Anvers, il est maintenu à 102 dans la première, et à 58 dans la seconde.

Les suppressions de recettes commenceront par les moins importantes, et les communes qui les composent seront réunies à d'autres bureaux.

9. Les vérificateurs de la comptabilité et les anciens premiers commis de direction encore en fonctions, nous seront proposés pour d'autres emplois, aux premières occasions qui se présenteront.

10. Notre ministre des finances nous proposera, en outre, telles mesures d'économie et d'amélioration de service dont l'expérience aura démontré la possibilité, soit par des suppressions d'emplois non indiquées aux articles qui précèdent, soit au moyen de changemens dans les circonscriptions d'arrondissement et de contrôle.

11. Les suppressions voulues par les art. 7 et 8 seront effectuées, à mesure que les emplois y spécifiés viendront à vaquer. En attendant, il n'en sera disposé, en cas de vacance, que dans la proportion d'un à trois.

12. Notre ministre des finances nous soumettra successivement un plan d'organisation définitive du personnel supérieur dans les provinces, et de ce service en général, aussitôt qu'une partie des économies qui résultent des articles 7 et 8 du présent arrêté aura été opérée, et que la législation financière en vigueur aura reçu les modifications qu'elle doit subir.

Art. 13. Les dispositions des arrêtés préc. ités auxquelles il n'est pas dérogé par le présent, sont maintenues.

Notre ministre des finances, par interim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1833. LEOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des finances *ad interim*, Aug. DUVIVIER

## LIÈGE, LE 7 JANVIER.

Par arrêté du 5 janvier, M. Henri Cartuyvels, actuellement juge d'instruction au tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Huy, est nommé juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance séant à Liège.

— On écrit de Gand, 5 janvier: Des rassemblemens d'ouvriers ont encore eu lieu, dans l'après midi d'hier, à la paroisse de St.-Pierre; aujourd'hui, on ne remarque aucun mouvement extraordinaire.

D'après les bruits qui courent en ville, et qui ne paraissent pas manquer de fondement, M. le

général Malherbe garderait le commandement militaire de notre province.

Nous apprenons que M. le général Maguan est depuis deux jours à Bruxelles.

— On lit ce qui suit dans une lettre insérée au *Journal d'Arlon*: « Vous savez qu'il est accordé exemption de l'accise sur le vin indigène, et les fruits à noyaux et à pepins destinés à la distillation. »

« Il résulte de là que les vigneron de Luxembourg ont été déchargés l'année dernière d'une contribution de 300,036 francs. L'exemption de l'accise sur les fruits à distiller s'élève à 90,779 francs. Ces bienfaits, ajoute l'auteur de la lettre, les Luxembourgeois les doivent à l'avantage d'être administrés par un gouvernement national, qui comprend les intérêts du pays, dont les députés ont le mérite d'avoir été les interprètes dans les chambres législatives. »

Le *Journal d'Arlon* fait suivre la lettre dont nous venons de donner un extrait des réflexions suivantes :

« Nous ajouterons une remarque à la lettre qui précède, c'est que la législation nouvelle n'a pas seulement profité aux habitans mais au trésor lui-même: en effet, si les anciens droits eussent été maintenus, nos vigneron, hors d'état de les acquitter, se seraient vus forcés de laisser périr les raisins dans les vignes, comme cela est arrivé en 1829, et le trésor n'aurait pas perçu une obole. »

— On lit dans l'*Union*: Nous apprenons que l'autorité supérieure a signifié à la régence de Liège qu'il ne pouvait être procédé à l'élection annoncée d'un échevin en remplacement de M. Dejaer Bourdon

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Le premier janvier, vers neuf heures du soir, le sieur Joseph Herzet, cordonnier, âgé de 22 ans et domicilié en la commune de Dison, a été attaqué, en revenant de Verviers, à l'endroit dit l'*Aqueduc*, commune de Dison, par trois individus vêtus de blouses; les voleurs lui ont asséné un coup de bâton sur la tête et un sur le bras, et lui ont volé six pièces de cinq francs et de la petite monnaie. Les blessures de Herzet ne présentent aucune gravité.

« Le 29 du mois dernier, la commune de Bra, canton de Stavelot, a été témoin d'un malheureux événement. Un jeune homme, âgé de 17 ans, le nommé François-Pascal Lejeune, ayant invité son frère Thomas-Joseph à aller avec lui à la chasse d'un épervier, et s'étant emparé à cet effet d'un fusil chargé qui se trouvait dans la maison, la détente est partie au moment qu'il se disposait à sortir, et le coup a blessé mortellement le malheureux Thomas, qui n'a survécu que quelques heures à sa blessure. C'était deux frères jumeaux. »

— On dit que les membres composant la commission qui a été chargée de vérifier les titres des officiers qui ont droit à obtenir la croix de Léopold sont :

Le ministre de la guerre; le général d'Hone de Steenhuyse; le colonel Price et le colonel Stroek.

— L'administration des douanes françaises vient, à dater du 1<sup>er</sup> janvier, de créer un nouveau bureau de douanes sur notre frontière à *Vieux condé*.

— Lundi dernier, 30 décembre, les habitans de la côte de Flandre, qui osaient braver la violence du vent, ont été témoins de sinistres affreux: deux navires inconnus, après avoir résisté au temps le plus épouvantable, sont venus périr corps et biens sur le banc dit de Paer-de-Markt; les malheureux équipages ont, par des efforts inouis, lutté contre la mort de chaque instant qui les menaçait sur les débris de leurs bâtimens; dénués de tous les autres secours que ceux de leurs propres forces, n'ayant aucun espoir d'en recevoir d'étrangers, par l'impossibilité de leur en porter: ils ont fini par succomber sous des obstacles humainement insurmontables, la mer, agitée, furieuse et grosse comme de mémoire d'homme on ne l'avait vu, a tout englouti. Le lendemain on n'apercevait d'autres traces d'un malheur aussi affligeant que la pointe de quelques mâts. On suppose que ces deux navires étaient américains; mais on n'a pu obtenir aucune preuve à cet égard.

— M. Raoul adresse à l'*Emancipation* une lettre, dans laquelle il déclare que, depuis un an, il a renoncé à la rédaction du *Lynx* et de tout autre journal.

— D'après des nouvelles récentes reçues de l'Égypte, nous pouvons assurer de la manière la plus positive, que le pavillon belge sera admis librement dans les ports de ce pays.

— Le 4 de ce mois il est arrivé à Liège, un transport d'environ cent-quarante permissionnaires, hommes appartenant au 5<sup>e</sup> régiment. Ils ont logé deux nuits chez l'habitant.

— L'abondance des matières nous force à différer l'insertion de plusieurs lettres qui nous ont été adressées.

On lit dans le *Courier Belge* de ce matin :

« Le bruit courait hier soir à Bruxelles, qu'une insurrection sérieuse avait éclaté à Utrecht. Les troupes envoyées pour la réprimer se seraient rangées du côté des insurgés. Une personne respectable de notre ville nous a assuré ce matin qu'une lettre de Hollande, contenant cette nouvelle comme positive, avait été mise sous ses yeux. »

Le *Belge* annonce la même nouvelle.

Toutefois ces rapports méritent confirmation. Voici ce qu'on écrit d'Anvers, à la date du 5 : « On s'entretenait hier au soir et aujourd'hui encore, de troubles sérieux qui auraient éclaté à Utrecht ; on faisait même passer des courriers, porteurs de cet événement. La correspondance hollandaise vient d'arriver, et rien ne confirme cette nouvelle. Les journaux, également, n'en disent pas un mot. »

L'étendue du compte rendu de la dernière séance du sénat, nous a forcés hier à retrancher quelques nouvelles de Paris et de Bruxelles ; nous les publions dans notre n<sup>o</sup> de ce jour.

#### SUR LE CHEMIN DE FER.

On a souvent reproché à la chambre des représentants de ne pas toujours faire de ses séances le meilleur usage possible. Nous avouons que, malgré ses excellentes intentions, elle a plus d'une fois laissé perdre un temps précieux par des discussions peu opportunes ou tout à fait oiseuses ; semblable à ces discoureurs qui, prodiges de la parenthèse, finissent par oublier la phrase principale et laissent le sujet sans le verbe ou le verbe sans le régime, la chambre, emportée par les divagations d'un très-petit nombre de ses membres, perdait de vue ses véritables travaux, et plus d'un projet utile est ainsi resté sans exécution possible. Faute d'un sage emploi de sessions, que de lois impatientement attendues ne peuvent être mises au jour, bien que tout le monde en reconnaisse l'urgence !

Nous aimons à croire que le projet du chemin de fer ne sera pas au nombre de ces objets consignés indéfiniment aux limbes de la chambre, c'est à dire, dans les sections, et qu'il sera très-incassablement soumis aux délibérations publiques.

Parmi les gens de bonne-foi personne assurément ne conteste les avantages qui résulteront pour le pays de ce mode de communication. Le débat porte uniquement sur des questions d'exécution et d'intérêt accessoire. Les diverses opinions ont été entendues, discutées avec tous les développements nécessaires, et chaque député peut avoir, à l'heure qu'il est, sa conviction formée. Il ne s'agit plus pour ainsi dire que de passer immédiatement au scrutin. Dans cet état de choses, comment expliquerait-on de nouveaux retards ?

Que la chambre aborde donc au plus vite la tâche qui s'offre devant elle, tâche si belle à remplir ! car c'est une de ces occasions trop rares où il sera permis de s'expliquer sans aigreur, sans récriminations, sans éveiller les passions politiques. Il est question ici d'un acte d'intérêt général et pressant aux bienfaits duquel tout le monde est indistinctement appelé, puisque les ressources qui en découleront pour l'industrie exerceront une grande et inévitable influence sur le bien-être de la nation tout entière.

Le gouvernement n'a rien négligé pour aplanir les difficultés qui se présentaient et éclairer la route qu'avait à suivre la représentation nationale. Tous les renseignements, tous les documents qui ont été jugés utiles, il les a recueillis avec activité, il a fourni toutes les explications désirables et n'a reculé devant aucun obstacle, devant aucun labeur. On peut le proclamer, le gouvernement enfin a fait son devoir : c'est maintenant à la chambre à faire le sien, et elle le fera, nous n'en doutons nullement. Chacun mettra la main à l'œuvre avec empressement, et la législature coopérera activement à cette grande œuvre d'utilité publique.

Ce n'est pas dans un moment où les projets de ce genre sont accueillis et poursuivis avec tant d'ardeur chez nos voisins qu'elle donnerait l'exemple de l'indifférence ou de l'incurie. Ce serait lui faire injure que de le supposer. A l'étranger même on compte tellement sur ses bonnes dispositions à cet égard, que la Prusse se met dès aujourd'hui en position de continuer notre ouvrage à venir. Les journaux allemands nous annoncent que le cabinet de Berlin vient d'accorder l'autorisation sollicitée au comité d'actionnaires qui s'était formé pour la construction d'un chemin de fer de Cologne aux frontières de notre pays. En donnant cette nouvelle, la *Gazette de Dusseldorf* ajoute quelques détails qui ne seront pas sans intérêts pour nos lecteurs :

« La garantie de l'intérêt n'est pas encore consentie, dit-elle, mais il est à espérer qu'elle suivra bientôt. On reçoit des obligations jusqu'à concurrence de 1,500,000 thalers ; dont le montant sera divisé en 6,000 actions, chacune de 250 thalers. L'intérêt est fixé à 5 pour cent, mais il sera réduit à 4 pour cent s'il est garanti par l'état. Il ne sera demandé immédiatement que demi pour cent des sommes inscrites pour faire face aux frais préparatoires, comme nivellement, adjudication, etc. Aussitôt que les ouvrages seront parvenus au point où il s'agira de la construction réelle du chemin, le comité convoquera une réunion générale de tous les souscripteurs, et jusqu'à cette époque il leur sera permis de renoncer à leur inscription. La souscription augmente très-rapidement, et bientôt on aura reçu 1,500,000 thalers de souscriptions, car les douze premières inscriptions montent déjà à 116 du capital entier. »

Au point où en sont les choses, et excités de la sorte par la coopération indirecte de nos voisins, les représentants de la Belgique ne sauraient admettre aucun ajournement. Nous avons foi dans leur patriotisme, et nous ne doutons pas que, grâce à leur appui, le gouvernement ne puisse bientôt doter le pays d'un moyen de communication qui sera pour lui un fécond élément de prospérité commerciale, et dont la province de Liège en particulier recueillera de si notables et solides avantages.

M. Picard a fait publier dans un journal de Liège, des observations relatives aux écus de 6 et de 3 livres, qui doivent cesser d'avoir cours au 1<sup>er</sup> avril prochain. Il nous a semblé utile de les reproduire dans l'intérêt du commerce :

« D'après la loi du 14 juin 1829, les pièces de 6 et de 3 livres tournois (couronnes et demi-couronnes de France) cesseront d'avoir, en France, cours forcé au 1<sup>er</sup> avril prochain ; le gouvernement français les admettra encore dans les caisses publiques jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet suivant au taux de 5 80 c. et 2 75 ; et après cette dernière époque, elles ne vaudront plus que comme lingot, et seront payées aux hôtels des monnaies à raison de 198-53 le kilogramme, le titre étant établi par ladite loi du 14 juin à 907 millièmes. »

« Si ces monnaies n'étaient ni usées ni rognées, elles auraient une valeur supérieure à celle que leur a donnée le décret du 12 septembre 1810. La pièce de 6 livres tournois pesait, lors de son émission, 29 grammes 48, elle avait une valeur monétaire de 5 francs 92 1/2 centimes et une valeur intrinsèque de 5 francs 85 c. La pièce de 3 livres pesait 14 grammes 74, elle avait une valeur monétaire de 2 francs 96 1/4 et une valeur intrinsèque de 2 frs. 192 1/2 ; mais aujourd'hui, il se trouve très-peu de ces pièces qui aient conservé leur poids primitif, toutes

sont plus ou moins usées par le frottement, et nous croyons dans l'intérêt général devoir faire connaître le poids que chacune d'elles doit avoir conservé pour valoir intrinsèquement le taux auquel elle est portée au tarif du 12 septembre 1810. Pour valoir 5 frs. 80 centimes, il faut que la couronne de France pèse 29 grammes 24, et la demi couronne pour valoir 2 francs 75 centimes doit peser 13 grammes 87. »

« Il nous a paru d'autant plus utile d'indiquer ce que doivent peser ces monnaies, que le gouvernement belge n'a pris aucune mesure relativement à l'époque où elles devront cesser d'avoir cours forcé ; il arrivera qu'au moment où elles ne seront plus admises dans les caisses françaises, toutes les pièces inférieures aux poids que nous indiquons, reflueront dans notre pays, si on continue à les recevoir indifféremment à 5 80 et à 2-75 c., et causeront avec le temps une perte considérable à ceux qui en seront détenteurs. »

M. C. Rappo, qui était attendu hier au théâtre avec une sorte de défaveur, y a obtenu un très-grand succès. M. Rappo est bien l'hercule le plus extraordinaire qu'on ait vu jusqu'ici. Il réunit, comme on dit, la force à la grâce, au plus haut degré. On le voit remuer avec facilité d'énormes masses de fer, jouer à la balle avec trois boulets de 48 ; puis tout à coup manier, plein de grâce, de frêles roseaux, des plumes, un fétu de paille, un léger papier, et cela avec une adresse, une délicatesse qui semblent n'appartenir qu'à des organes de femmes. Nous ne dirons point de quelle manière M. Rappo porte quatre hommes robustes sur ses puissantes épaules et comment il se fait aile de moulin à vent ; nous voulons laisser quelque chose à la surprise du public.

Concert du jeune Léonard. — Voici encore un jeune artiste que le public affectionne en raison des progrès rapides que chaque année vient confirmer. Nous rappelons avec plaisir qu'à son dernier concert, un concerto, un air suisse de Lafont, lui valurent les suffrages de deux virtuoses parisiens, arrivés à Liège pour donner des représentations : nous voulons parler de M. et Mme. Ponchard. Certes, ces suffrages furent sincères, car il n'y avait ici ni éloges mendés, ni flagorneries d'usage ; notre jeune artiste était tout à fait inconnu de M. et Mme. Ponchard, aussi avons-nous enregistré avec soin leur approbation.

Nous espérons que le public viendra s'assurer, si notre jeune violoniste continue à mériter ses encouragements. Nous savons qu'il a poursuivi avec ardeur les études, que son maître, M. Rouma, dirige avec tant de constance et de désintéressement.

#### NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

La Haye, le 4 janvier. — Les eaux continuent à baisser, mais les avis de toutes les provinces s'accordent à signaler partout de grands dommages aux digues. Dans l'Overijssel plusieurs digues ont été rompues, celle de Haarst, entre autres est ouverte à cinq endroits différents. Entre Hasselt et Zwartsluis la route qui était sur la digue est coupée dans un longueur de 175 aunes. A Blankenhammer la digue de mer a été entraînée sur plusieurs points. Il en est de même à Blokzyl. Vis-à-vis de la ville de Vollenhoven la digue de mer est aussi sur le point de céder. A Bentlyk la digue est entraînée dans une largeur de 56 aunes. Toute la partie basse de la banlieue de Vollenhoven est sous les eaux. Entre le Katerveer et Kampen la digue a été débordée, et les eaux ont monté dans les campagnes aussi haut qu'en 1825.

Le long du Lek et du Rhin inférieur les dégâts sont aussi considérables. Les digues de la Meuse ont aussi beaucoup souffert. La digue de Empel est rompue à seize endroits différents. Le pont qui se trouve à Bois-le-Duc entre les forts St. Antoine et Isabelle a été entraîné par les eaux, ainsi qu'un autre pont des fortifications intérieures. Bois-le-Duc ne communique plus que par bateaux avec tous les lieux voisins. La digue de Poederoyen est rompue, celle de Bol est fort endommagée.

On mande d'Alkmaar, de Zwolle et d'Arnhem tant de détails sur les dommages causés par l'ouragan de la nuit du 31 décembre que l'espace nous manque pour les enregistrer tous. Partout les digues ont des ruptures, ou bien ont considérablement souffert.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Un arrêté de M. le ministre de l'intérieur, en date du 4 du courant, organise la commission administrative du Musée des arts et de l'industrie, qui se trouve composée de la manière suivante :

MM. le docteur Froidmont, membre de la régence de Bruxelles; Quetelet directeur de l'observatoire et de l'académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles,

Teichman, inspecteur-général des ponts et chaussées ( tous trois anciens membres );

Raymond Biolley, manufacturier à Verviers, sénateur; Frédéric Bas-e, manufacturier, directeur de la société générale pour favoriser l'industrie;

Vifquain, inspecteur en chef des ponts et chaussées;

De Hemptinne, manufacturier à Bruxelles.

*Projet d'un pont sur la Vesdre vis-à-vis de l'hôtel des Bains à Chaudfontaine.*

AVIS. — Le public est informé qu'en conformité de l'arrêté royal du 18 juillet 1832, les plans et autres pièces concernant un pont projeté sur la Vesdre vis-à-vis l'hôtel des Bains à Chaudfontaine, à construire par voie de concession, seront déposés depuis le 31 de ce mois jusqu'au 31 janvier prochain, à l'hôtel du gouvernement de la province de Liège, et qu'un registre y sera ouvert pendant ce tems, pour recevoir les observations auxquelles le projet pourrait donner lieu.

Liège, le 30 décembre 1833,

Le gouverneur de la province de Liège,  
Baron VAN DEN STEEN.

*Commission d'examens.*

M. Edouard Dequesne de Beaumont, subira son examen de candidat en philosophie et lettres, le 8 janvier, à 4 heures.

REGENCE DE LIEGE

La réunion du conseil qui devait avoir lieu mercredi 8 courant, est postposée au vendredi 10:

L'ordre du jour sera affiché dès demain.

Liège, le 7 janvier 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 6 janvier.

*Naissances* : 2 garçons 7 filles.

*Décès* : 4 garçons, 2 filles, 7 hommes, 8 femmes, savoir : J. Christophe, âgé de 84 ans, tisserand, rue Grande Béche, époux de M. J. Delhez — J. J. Servais Championmont, âgé de 68 ans, juge pensionné, derrière la Comédie, célibataire. — J. Closon, âgé de 68 ans, tisserand, rue Grande Béche, veuf de Gde. Habran. — Dieudonné Joseph Quoilin, âgé de 60 ans, journalier, rue Neuve, veuf en 2<sup>e</sup> nocces de J. Robert. — L. Batta, âgé de 52 ans, serrurier, rue Pecluse, époux de Marie Lacroix. — L. David, âgé de 35 ans, houilleur, faubourg Ste-Walburge, époux de M. J. Houtain. — M. J. Piron, âgé de 22 ans, armurier, faubourg St-Léonard, célibataire — M. Cath. Neuville, âgée de 71 ans, béguinage St-Christophe. — Mte. Paradis, âgée de 70 ans, couturière, fond de l'Empereur, veuve de J. Dusansoit. — Marie Catherine Clerbois, âgée de 69 ans, rue Grand-Henri, veuve de A. Vrenric. — Marie Jeanne Deporter, âgée de 60 ans, faubourg d'Amécœur, veuve de L. Houdret. — Marguerite Castes, âgée de 59 ans, religieuse, rue Grande Béche. — Ida Leclercq, âgée de 58 ans, faubourg St Léonard, veuve de J. J. Conrad. — Catherine Machiels, âgée de 58 ans, journalière, faubourg Ste-Marguerite, veuve de B. Bellefroid. — Anne Simonis, âgée de 58 ans, tricoteuse, rue Longdoz, épouse de Dieudonné Barbin.

COMMERCE.

*Bourse de Paris, du 5 janv.* — Rentes, 5 p. % 104 65. fin cour., 104 65 — Rentes, 3 % 75 20, fin courant, 75 60 — Actions de la banque, 1705 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1137 50. — Rente de Naples, 91 20; fin courant, 91 50. — Empr. Guebhard, 83 3/4; fin courant, 80 — Rente perpétuelle, 5 p. % 66 3/8; fin courant, 66 1/2; 3 p. % 41 1/4; fin cour. 41 1/4; différée, 00 0/0 — Cortès, 18 1/4. — Portugais, 55 0/0. — d'Haïti, 280. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 96 3/4; fin courant 97 0/0. — Empr. romain, 91 1/4. fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

*Bourse de Bruxelles, du 6 janv.* — Belgique. Dette active, 50 1/4 P. Emp 24 mill., 95 3/8 P. — Hollande. Dette active; 50 0/0 P. — Espagne Gueb., 85 1/2 A. Perpétuelle Anvers, 4 p. % 48 0/0 P. Id. Amst. 5 p. % 62 7/8 P. Id. Paris, 3 p. % 41 1/4 P. Cortès à Lond., 17 1/4 A. Dette dif., 13 P.

*Prix des grains au marché de Liège du 6 janvier.*

Froment vieux l'hectolitre, 41 francs 92 cent.  
Seigle, id., 9 00

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi, 7 janvier, abonnement courant, le *Serment* ou *les Faux Monnoyeurs*, grand opéra en trois actes, musique d'Auber; suivi par le *Vieux Mari*, vaudeville en 2 actes.

L'administration vient de traiter avec Mlle. Aglaé Garnier, jeune 1<sup>re</sup> de vaudeville, drame, en remplacement de Mlle. Anaïs Henry.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE D'UNE FERME, BIENS ET RENTES.

Le jeudi, 30 janvier 1834, à neuf heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, rue derrière le Palais, n° 443, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> DE BEFFE et PARMENTIER, notaires en ladite ville, à la vente publique, aux enchères, des biens et rentes ci-après désignés :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

*Canton de Fléron, commune de Melin, province de Liège.*

PREMIER LOT.

Une ferme, située en lieu dit Haute-Melin, composée d'une maison d'habitation, bâtimens et cour, avec un jardin et deux verges y appartenant et formant un ensemble. Le tout contenant en superficie 2 bonniers 9 perches 31 aunes carrées, ou 2 bonniers 8 verges grandes, ancienne mesure locale.

DEUXIEME LOT.

Une pièce de terre, sise dans la petite campagne devant la Maladrerie, contenant 87 perch. 81 aun., ou un bonnier, 3 verges petites.

TROISIEME LOT

Une pièce de terre, sise au même lieu, contenant 25 perches 93 aun., ou 6 verg. gr.

QUATRIEME LOT.

Un pré, situé en lieu dit Jonken, contenant un bonn. 89 perches 9 aun., ou 2 bonn. 3 verg. gr. 9 pet.

CINQUIEME LOT.

Une pièce de terre, sise en lieu dit la Briqueterie, contenant un bonnier 53 perch. 17 aun., ou un bonnier 15 verg. gr.

SIXIEME LOT.

Une pièce de terre, située audit lieu de la Briqueterie, contenant 52 perch. 24 aun., ou 12 verg. gr.

SEPTIEME LOT.

Une pièce de terre, sise en lieu dit Gros Fossé, contenant 76 perch., ou 17 verg. gr. 8 pet.

*Canton de Herve, commune de Battice, province de Liège.*

HUITIEME LOT.

Une pièce de terre, située en lieu dit les Havailles, contenant 94 perches 40 aunes, ou un bonnier une verge gr. 12 petites.

NEUVIEME LOT.

Une pièce de terre, sise au même lieu, contenant 31 perch. 40 aun., ou 7 verges gr. 3 pet.

DIXIEME LOT.

Une pièce de terre, sise au même lieu, contenant 22 perch. 10 aunes ou 5 verg. gr. 2 pet.

ONZIEME LOT.

Une pièce de terre, sise au même lieu, contenant 38 perches 90 aunes, ou 8 verg. gr. 18 pet.

DOUZIEME LOT.

Une pièce de terre, située en lieu dit campagne de Colfice, contenant 79 perches 70 aun. ou 18 verg. gr. 6 pet.

TREIZIEME LOT.

Une pièce de terre, située en la même campagne de Colfice, contenant 45 perches 80 aunes, ou 10 verg. grande 10 petites.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont exploités par les enfans de feu Hubert Cajot.

DÉSIGNATION DES RENTES.

EN GRAINS.

Suite des numéros des LOTS.	INDICATION DES RENTES.				INDICATION DES RENTES.				Noms, prénoms, professions et demeures des débiteurs.		
	Nouvelle Mesure.		Ancienne Mesure.		Nouvelle Mesure.		Ancienne Mesure.				
	ras.	bois.	lit.	mes.	des.	muids.	set.	qtes.	px m.		
14 <sup>e</sup> Lot.	4	6	0	6	5	1	7	0	0	0	Michel Joseph Grosjean et consors, de la comm. de Battice. Les représentans de Jean Germeau, de la commune d'Othée. Nicolas Bodson, de Melen.
15 <sup>e</sup> Lot.	1	7	4	0	2	1	5	2	2	2	
16 <sup>e</sup> Lot.	0	7	4	6	5	0	2	1	4	1	

EN ARGENT.

Suite des numéros des LOTS.	EN Francs.		EN Centimes.		EN Florins.		EN Sous.		EN Liards.		Noms, prénoms, professions et demeures des débiteurs.
	Fr.	C.	Fl.	S.	Fl.	S.	Fl.	S.	Li.		
17 <sup>e</sup> Lot.	55		93		46						Les héritiers de feu Hubert Cajot, de Melin. Guillaume Tartary, md. chapelier, Outre-Meuse, à Liège. Les représentans de Gilles Libert, à id. Toussaint Joseph Ancion et sa sœur, à Fraipont.
18 <sup>e</sup> Lot.	25		53		21						
19 <sup>e</sup> Lot.	18		23		15						
20 <sup>e</sup> Lot.	17		62		14						

Le cahier des charges de la présente VENTE est déposé au bureau de la justice de paix susdite. 76

\* \* Plusieurs CAPITAUX de 10,000, 14,000, 20,000, 70,000 et 100,000 FRANCS à PLACER, sur bonnes hypothèques ou signatures connues; s'adresser à M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond St-Servais, n° 147, à Liège.

Un bon OUVRIER ou OUVRIERE en casquette peut se présenter rue St. Severin, n° 31. 78

VENTE DE 30 BONNIERS DE TERRAIN.

Le 21 janvier 1834, à 9 heures du matin, en la demeure du sieur Modave, cabaretier, à Petit-Waret, commune de Landenne sur Meuse, canton de Héron.

MM. COLLIGNON et HENAULT, propriétaires du bois de Chant d'Oiseaux, sis commune dudit Lanenne, feront VENDRE à l'enchère 30 BONNIERS de TERRAIN de la partie dudit bois, nommé Stienon-Fays, divisés en quantité de portions.

Cette vente aura lieu à long crédit avec toute garantie.

Les amateurs qui désirent de voir lesdits biens qui sont propres à être défrichés peuvent s'adresser au garde Fivet, à Selles, et ceux qui voudront dès-à-présent traiter de gré-à-gré pour l'achat de tout ou partie de ces biens peuvent s'adresser à M<sup>e</sup> COLLIGNON, avocat, à Huy, ou au notaire soussigné.

Toutes lettres doivent être affranchies. LOUMAYE.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

A VENDRE un beau CHEVAL propre à deux mains, avec selle, bride, etc. ainsi qu'un beau TILBURI tout neuf, avec harnais, très-bien garni en cuivre et généralement tous les effets de pansement, etc. S'adresser hôtel du Petit Pavillon Anglais, rue Souverain-Pont, n° 320, à Liège. 59

UN OUVRIER TYPOGRAPHE, peut se présenter au bureau de cette feuille.

( ) MONT-DE-PIÉTÉ.

Le lundi 13 janvier et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement quai de la Batte, n° 1112, les gages surannés reçus en octobre 1832.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report

2	3	2	
3	4	2	
4	6	2	
5	6	4	
6	8	4	
7	8	6	
8	10	6	

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. % de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. % de port, 1/4 p. % de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. %.

Liège, le 6 janvier 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

H. Ignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.